



PREFECTURE DU VAR

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE PACA
Cité Sanitaire, avenue Lazare Carnot, 83076 TOULON CEDEX

ARRETE PREFECTORAL n° en date du.....1.9..JUN 2010

Le Préfet du Var
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1311-1 et L1321-1 à L1321-10, relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2010,

CONSIDERANT,

Les résultats analytiques issus du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine établissant la conformité de la qualité de l'eau au regard des exigences sanitaires réglementaires en vigueur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2010 instaurant une restriction de l'usage de l'eau destinée à la consommation humaine sur des secteurs géographiques du département du Var sont levées en ce qui concerne les communes suivantes : CAVALAIRE ; COGOLIN ; GASSIN ; GRIMAUD ; LA CROIX VALMER ; LA MOLE ; BLANDE LATOUR ; RAMATUEILLE ; RAYOL CANADEL - ST TROPEZ - STE MAXIME

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2010 est abrogé en ce qui concerne les territoires visés à l'article premier.

Fait à Toulon,

le 19 JUN 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Simon BABRE